



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2019 à 19H30

La séance est ouverte à 19h30. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le **20 juin 2019**

A l'ouverture de la séance sont présents : Patrice DIETLER, Maire,

Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, DESCROIX Véronique, HELFRICH Karine, WENDLING Béatrice, KERN Simone, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, HOUDE Laurent, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

Sont absents : Mme LECHNER Karine, ayant donné procuration à Mme ROTH Marie-Claude
M. WICK Albert, ayant donné procuration à M. NAUDIN Pierre

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme KERN Simone**

Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR :

2019-03-01°) Rapport annuel 2018 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA)

2019-03-02°) Opposition au transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » à la ComCom du Pays de la Zorn

2019-03-03°) Approbation de la convention relative à la mission Système d'Information Géographique

2019-03-04°) Travaux de rétablissement limites chemin

2019-03-05°) Travaux de voirie – demande de subvention Fonds de Solidarité

2019-03-06°) Décompte participation de la paroisse aux travaux d'accessibilité de l'église catholique

2019-03-07°) Grille des tarifs salle des fêtes – location et refacturation des charges

2019-03-08°) Achat véhicule pour service technique

2019-03-09°) Bâtiments communaux – presbytère catholique, classe maternelle, local sapeurs-pompiers

2019-03-10°) Panneau plan commune – présentation du projet finalisé

2019-03-11°) Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

2019-03-12°) Demande de subventions :

- Voyages scolaires
- Subvention AGF 2019 - périscolaire

2019-02-13°) Divers et informations :

- Facturation interventions SDIS
- Planning salle des fêtes
- Enquête publique PLUi
- Congés été 2019

2019-02-14°) Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

2019-03-01°) Rapport annuel 2018 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) – périmètre Hochfelden et environs :

M. HALTER Gérard, délégué de la commune auprès du SDEA, présente le rapport annuel 2018, synthèse locale eau potable du périmètre de Hochfelden et environs.

Pour une moyenne de 120 m3 de consommation annuelle pour une famille de 4 personnes, les éléments constitutifs du prix de l'eau sur le périmètre sont les suivants :

Part fixe : 47,79 € HT/an

Part variable : 1,08 € HT le m3

Redevance eau potable : 1,48 € HT/120 m3

Prix du service eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 1,98 € TTC/120 m3

Nbre de factures émises dans l'année : 28.516 (14.129 abonnés)

Evolution des tarifs de l'eau sur les 3 dernières années (en € HT/m3) :

2016=1,41 €

2017=1,44€

2018= 1,48 €

Consommation annuelle moyenne constatée : 62m3/hbt

99% des compteurs sont en radio relais (714 compteurs remplacés en 2018)

La qualité de votre eau :

CHIFFRES CLÉS

Dureté de l'eau (°F) : 28 à 29 selon l'UDI

Nitrates (mg/l) : 14 à 22 selon l'UDI

Secteur Mommenheim : Eau de très bonne qualité microbiologique, dure et moyennement nitratée. Présence de pesticides (essentiellement l'atrazine et ses métabolites) à l'état de traces et sans dépassement des limites réglementaires. L'eau distribuée est conforme à la réglementation. De nombreuses actions sont engagées, notamment auprès du monde agricole, afin d'améliorer durablement la qualité de l'eau.

Après une année 2017 marquée par de nombreuses ruptures, les volumes de perte ont sensiblement baissé en 2018. En parallèle, la consommation a augmenté, ce qui semble être une tendance de ces cinq dernières années après près d'une décennie de stabilisation des consommations d'eau à l'échelle du Périmètre.

Les travaux de rénovation du réservoir de Kirrwiller ont démarré au début de l'été. La première phase des travaux consiste en une rénovation complète de l'extérieur du réservoir. Cette réhabilitation se poursuit, dans la continuité, par une rénovation complète de l'intérieur du réservoir en 2019.

Les investissements sont soutenus ces dernières années : autour de 2 M€/an en moyenne. Ils sont principalement orientés vers le renouvellement du patrimoine, autant pour les canalisations que pour les ouvrages. Afin de soutenir ces investissements, le SDEA - Périmètre de Hochfelden, fait le choix d'une augmentation tarifaire progressive, tout en restant en-dessous du tarif moyen des Périmètres du SDEA, autour de 1,56 € HT/m3. Le financement des investissements rend également nécessaire le déclenchement d'emprunt, la situation financière du Périmètre de Hochfelden reste toutefois saine.

Après délibération, le conseil municipal décide

- **d'APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**, le rapport annuel 2018 du SDEA périmètre de Hochfelden et environs.

2019-03-02°) Opposition au transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » à la ComCom du Pays de la Zorn :

Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de la publication de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. Pour ce faire, un mécanisme de minorité de blocage permet de faire obstacle au transfert obligatoire de ces compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale. Les délibérations doivent être adoptées avant le 30 juin 2019, soit 6 mois avant la date d'entrée en vigueur des dispositions issues de la Loi NOTRe.

Il est précisé qu'en l'état actuel de la Loi, le SICTEU de Hochfelden et Environs subsistera, mais en cas de transfert de compétence, c'est la communauté de communes qui désignera les représentants qui y siégeront.

Si les communes font valoir leur minorité de blocage, les délégués resteront communaux et seront **désignés par les communes**.

Le conseil municipal est invité à s'exprimer sur le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau et assainissement à la communauté de Communes du Pays de la Zorn,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L5216-5

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn n'exerçait pas, à la date de la publication de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « assainissement » à titre optionnel ou facultatif ;

Considérant que la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Kirrwiller est membre du SICTEU de Hochfelden,

Eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de la compétence assainissement à la communauté de Communes, aux enjeux techniques et financiers liés aux engagements et projets en cours du syndicat, il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine les incidences et préparer sereinement les évolutions induites par la Loi NOTRe. Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'assainissement à la communauté de communes. Le transfert serait alors reporté au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- De refuser le transfert obligatoire des compétences « assainissement » à la communauté de communes du Pays de la Zorn au 1^{er} janvier 2020 ;

- De charger M. le Maire de notifier cette délibération à M. Le Président de la communauté de communes du Pays de la Zorn.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-03°) Approbation de la convention relative à la mission Système d'Information Géographique :

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Kirrwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération n°9 du 26 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP

- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la contribution annuelle fixée pour l'année 2019 à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

· **APPROUVE** la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

· **PREND ACTE** du montant de la contribution 2019 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP

- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-04°) Travaux de rétablissement limites chemin :

M. Le Maire rappelle la délibération n°3 du 5 février 2019 par laquelle il avait été décidé d'indemniser les propriétaires qui ont fait l'objet d'une emprise illégale sur leur parcelle, sur la base du prix de l'are pratiqué pour des terres agricoles, et de réaborder en conséquence, **sous réserve que les différents propriétaires concernés en soient d'accord.**

Considérant que les principaux propriétaires concernés par cette décision n'ont pas accepté la proposition et demandent à ce que les limites du chemin soient rétablies conformément au bornage du cadastre, plusieurs devis ont été sollicités pour la réalisation des travaux. M. Le Maire propose de retenir la proposition adressée par le **Parc Départemental d'Erstein, d'un montant de 2.585,52 € HT**

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la proposition du Parc Départemental d'Erstein, d'un montant de 2.585,52 € HT pour le rétablissement des limites d'une section du chemin rural au bout de la rue des Champs,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux,
- D'imputer la dépense au chapitre 21

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-05°) Travaux de voirie – demande de subvention Fonds de Solidarité :

La Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) a décidé de lancer un programme de travaux de voirie sur l'ensemble du territoire de la CCHLPP. **En ce qui concerne la Commune de KIRRWILLER, on été programmées, l'extension et/ou réfection des voiries suivantes :**

- Rue des Seigneurs
- Impasse des Poiriers
- Une portion de la rue des Sapins

Compte tenu de la compétence de la CCHLPP en matière de travaux de voirie depuis le 1^{er} janvier 2018, il devrait être acté que ce projet soit réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la CCHLPP. Une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement permettra de clarifier les rôles de chacune des parties, à savoir : la Commune de Kirrwiller confie à la CCHLPP le soin de réaliser la totalité de l'opération, la CCHLPP accepte la maîtrise d'ouvrage du projet dans le respect du programme de travaux et la répartition des charges financières incombant à chacune des parties.

Considérant l'état de la voirie rue des Seigneurs, considérant les constructions érigées au bout de l'Impasse des Poiriers qui n'a pour l'instant fait l'objet que de la mise en œuvre d'une couche de roulement provisoire afin de permettre l'accès aux terrains de construction, considérant les courriers récurrents d'une administré de la rue des Sapins qui demande à ce que la portion de voie se situant devant chez elle soit enfin terminée, **il est nécessaire et urgent d'engager ces travaux au plus vite.**

C'est pourquoi il est demandé que leur programmation soit planifiée dès que possible. Afin de réduire le coût final des travaux, M. Le Maire propose également que la CCHLPP, en sa qualité de maître d'ouvrage, sollicite le subventionnement de cette opération dans le cadre du Fonds de Solidarité Communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- De demander à la CCHLPP, en sa qualité de maître d'ouvrage, de solliciter le subventionnement des travaux de voirie programmés pour la commune de Kirrwiller (dès que le chiffrage de ces travaux aura été arrêté et leur programmation finalisée) par le Conseil Départemental 67 dans le cadre du **Fonds de solidarité Communal**, qui a pour vocation d'aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, **en précisant que ces travaux sont ceux retenus par la commune pour le seul subventionnement éligible dans le cadre de la mandature (versement de la subvention à la CCHLPP compétente en matière de voirie).**

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-06°) Décompte participation paroisse travaux accessibilité église catholique :

M. Le Maire rappelle la délibération n°7B du 10 octobre 2017 par laquelle il avait été décidé que la commune se porte maître d'ouvrage pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité de l'église catholique. L'intégralité des travaux ayant été exécutés pour ce bâtiment, il présente le décompte des différentes opérations réalisées sur l'église catholique.

Il rappelle par ailleurs la décision du 17 mai 2010 par laquelle il avait été décidé d'attribuer une subvention égale à 15% du montant HT des travaux, déduction faite des subventions déjà perçues, et ce pour toutes les opérations d'investissement des associations,

<u>Travaux :</u>	Montants HT
<u>Lot 01 Gros œuvre – démolition</u>	
Refacturation ¼ du poste 1.4 (terrassement – espaces verts) :	3.761,25 €
Facturation intégralité poste 1.5 relatif aux dalles en grès :	1.700,00 €
Refacturation ¼ du poste « bandes d'éveil » :	275,00 €
TOTAL LOT 01	5.736,25 €
<u>Lot 04 Menuiserie et serrurerie :</u>	
Mains courantes sur potelets (relevé Beck du 03/03/2019 : 31,30 ML X 256,08 €/ML	8.015,30 €
Mains courantes murales (relevé Beck du 03/03/2019 : 1,70 ML X 151,32 €/ML	257,24 €
TOTAL LOT 04	8.272,00 €
<u>Maîtrise d'œuvre (Moe):</u>	
Diagnostic et Adap spécifiques église catholique :	600,00 €
Suivi travaux pour 5 bâtiments	
Seule facturation, de 1/5 ^{ème} des réunions complémentaires	192,00 €
Non répercussion des autres frais de Moe	
TOTAL MOe	792,00 €

Soit total à refacturer à la paroisse :

14.800,00 €

Déduction de la subvention du FDSIL (17.800 €)

au prorata des frais engagés pour l'église catholique
par rapport à l'intégralité des travaux, soit 14,54 %

- 2.152,00 €

Déduction d'une subvention d'investissement de

15% de la commune sur le montant HT des travaux

déduction faite des subventions perçues (soit 12.648,-€ HT X 15%)

- 1.898,00 €

Soit participation aux travaux à régler par la paroisse catholique : 10.750,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1.898,00 € (12.648,-€ X 15%) à la Paroisse Catholique, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'église catholique,
- de demander à la Paroisse de prendre en charge le solde de 10.750 € selon décompte ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à émettre les pièces comptables qui se rattachent à cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-07°) Grille des tarifs salle des fêtes – location et refacturation charges :

M. HALTER, en charge de la salle des fêtes, rappelle les tarifs appliqués dans le cadre de la location du bâtiment ; coût de location et refacturation des charges. Il expose qu'à de maintes reprises il a été nécessaire de facturer des frais de nettoyage de la vaisselle, et tout particulièrement des couverts, puisque celui-ci n'était pas satisfaisant. Afin d'éviter de longues discussions, contestations et argumentaires sans fin, il propose de porter le prix de location de la vaisselle à 30,-€ par lot de 72 pour les non habitants de Kirrwiller, ce qui intègre d'emblée un éventuel re-nettoyage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- de porter le coût de location de la vaisselle par lot de 72 couverts, à 30,-€ à compter du 1^{er} juillet 2019 pour les locataires de la salle n'étant pas domiciliés à Kirrwiller afin d'intégrer le coût relatif au re-nettoyage de la vaisselle qui est quasi systématiquement nécessaire,
- d'approuver la nouvelle grille des tarifs figurant en annexe

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-08°) Achat véhicule pour service technique :

Comme la plupart des administrés et des élus l'ont certainement déjà constaté, M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à la délibération du 4 avril 2019, il a été procédé à l'acquisition d'un véhicule pour le service technique.

Le choix s'est finalement porté sur un Peugeot PARTNER Diesel 5CV chez Grand Est Automobiles Peugeot d'OTTERSWILLER au prix de 10.000 € TTC (carte grise, démarches d'immatriculation, crochet d'attelage, bandes réfléchissantes et logo de la commune compris).

La TVA pourra être récupérée en 2020 dans le cadre du Fonds de Compensation TVA.

PAS DE VOTE

2019-03-09°) Bâtiments communaux – presbytère catholique, classe maternelle, local sapeur-pompier :

M. Le Maire rappelle que différents bâtiments communaux sont actuellement vides et que plusieurs possibilités s'offrent à la commune :

- presbytère catholique : réhabilitation puis mise en location (possibilité 1 ou 2 appartements). L'idée de la vente du bâtiment étant également évoquée, M. Le Maire rappelle que selon l'article L. 2543-3 du Code général des collectivités territoriales, les communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin devraient normalement inscrire au budget communal les indemnités de logement dues aux ministres des cultes reconnus. Le logement des ministres des cultes statutaires est donc une charge directe pour les communes. Théoriquement, un logement doit être mis à disposition du curé de la paroisse s'il en fait la demande. Il s'agit d'un bien public dont la commune est en général propriétaire. Selon l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907, le curé a un usufruit sur ce bien immobilier. S'il n'y a pas de presbytère, la commune est alors tenue de lui verser une indemnité de logement. C'est pourquoi, en plus du fait que ce bâtiment est historiquement mis à disposition de la paroisse catholique pour les réunions et autres rencontres, M. Le Maire s'oppose à ce que l'idée de la vente du bâtiment soit étudiée.

L'architecte du parc régional des Vosges du Nord avait réalisé un devis estimatif pour la rénovation de l'appartement situé à l'étage, mais les élus s'accordent sur le fait que le montant de l'estimatif est sous évalué et ne prend pas en compte l'intégralité des travaux qui seraient nécessaires.

- Suggestions concernant la salle de classe maternelle : rangement et transformation de l'espace pour en faire une bibliothèque communale ou une salle de réunion à destination des associations.

- Local des sapeurs-pompiers : M. DIETLER souhaiterait que ce local soit mis en vente ou en location pour l'accueil d'un commerce dans le village. Soit dépôt de pain soit magasin de vente de produits locaux, souvenirs et cadeaux qui pourrait être attractif pour la nombreuse clientèle du Royal Palace et les touristes qui sont de passage à KIRRWILLER chaque année. Plusieurs conseillers pensent qu'un commerce n'est pas viable à Kirrwiller et ce type de projet est voué à l'échec. M. Le Maire insiste sur le fait qu'il faille se donner les moyens de redynamiser la commune. L'idée de transformer le local en atelier communal en y rapatriant l'intégralité du mobilier et du matériel se trouvant dans le petit local au fond de la cour d'école, est également évoquée.

- Logement au-dessus de l'école : réhabilitation du logement et remise en location après avoir évacué tout le stockage « école » qui s'y trouve et qui occupe désormais plus de la moitié du logement.

Considérant les nombreuses hypothèses et possibilités de transformations évoquées ci-dessus,

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- de missionner le CAUE (Conseil en Architecture et Urbanisme) et/ou un cabinet d'architecte pour un conseil, un accompagnement et un chiffrage estimatif des projets après définition des besoins de la commune, au regard des exigences du Code des Marchés Publics ainsi que des critères qualitatifs essentiels.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-10°) Panneau plan commune – présentation du projet finalisé :

M. HALTER Gérard, présente la version finale du panneau « PLAN COMMUNE » qui sera installé au droit de l'ancien panneau d'ici 2 semaines. Toutes les entreprises de la commune ont été contactées et ont répondu favorablement pour y figurer.

PAS DE VOTE

2019-03-11°) Approbation rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

M. Le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges transférées le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre :

- de la définition de la compétence « *étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire* » ;
- de la restitution de la communauté de communes aux communes des compétences :
 - « *aménagement dans les cimetières communaux d'espaces cinéraires : columbariums et jardins du souvenir (Pays de Hanau)* » ;
 - « *soutien au développement de l'enseignement supérieur (Pays de Hanau)* » ;
 - « *prise en charge des emprunts liés à la réalisation de travaux aux collèges et aux cantines rattachées dans le cadre de l'appel de responsabilité, avant le transfert au Département (Pays de La Petite Pierre)* ».

Il précise que les dépenses liées au périscolaire « cantine » situé à Kirrwiller (compétence de la commune de KIRRWILLER depuis le 1^{er} janvier 2019 du fait qu'il ne fonctionne que sur la pause méridienne et n'entrant donc plus dans le champ des compétences intercommunales), feront l'objet d'une attribution de compensation à hauteur de 57.217,12 € (soit moyenne des coûts de ce service de 2016 à 2018) de la part de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre ComCom HLPP).(cf point II rapport de la CLECT du 19/06/19), pour l'année 2019.

M. Patrick MICHEL, Vice Président de la ComCom HLPP, et Président de la CLECT, a par ailleurs confirmé oralement devant l'assemblée de la CLECT, que les frais engagés par la commune de Kirrwiller quant au périscolaire dont la commune a la compétence, seront bien pris en charge chaque année par le biais de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de charges, jusqu'à ce que la structure périscolaire d'Obermodern soit agrandie et en mesure d'accueillir les enfants qui déjeunent actuellement à Kirrwiller.

Si la Communauté de Communes ne tenait pas cet engagement, M. Le Maire précise que la structure de Kirrwiller serait tout simplement fermée.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de, réunie le 19 juin 2019,

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- **d'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 19 juin 2019, portant sur l'évaluation des charges transférées le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre :
 - de la définition de la compétence « *étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire* » ;
 - de la restitution de la communauté de communes aux communes des compétences :
 - « *aménagement dans les cimetières communaux d'espaces cinéraires : columbariums et jardins du souvenir (Pays de Hanau)* » ;
 - « *soutien au développement de l'enseignement supérieur (Pays de Hanau)* » ;
 - « *prise en charge des emprunts liés à la réalisation de travaux aux collèges et aux cantines rattachées dans le cadre de l'appel de responsabilité, avant le transfert au Département (Pays de La Petite Pierre)* »

- **de CHARGER** le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-12°) Demande de subventions :

2019-03-12A) Subvention Voyages scolaires :

M. Le Maire présente la demande de subvention pour voyage scolaire de SPAETER Julie scolarisée au lycée Adrien ZELLER de Bouxwiller pour son voyage d'étude à Annecy du 24 au 26 avril 2019.

- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***

- de voter une subvention de 3 X 6,- € soit 18,- € valant subvention pour voyage scolaire de 3 jours à ANNECY pour SPAETER Julie.
- D'imputer la dépense à l'article 6574 d'autoriser le Maire à ordonnancer la dépense directement sur le compte des familles, dès réception du justificatif de participation aux différents voyages scolaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-12B) Subvention AGF 2019 – périscolaire :

Conformément à ce qui avait été demandé par délibération n°7 du 5 février 2019, **la CLECT a validé le remboursement à la commune par le biais de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de charges, de la participation financière demandée par les AGF** d'un montant de 57.734,-€ pour l'année 2019 pour le fonctionnement du périscolaire de Kirrwiller.

Il rappelle qu'il avait déjà été décidé de verser en 2019, à l'AGF du Bas-Rhin, une avance sur la subvention 2019, avant le vote du BP 2019, pour compensation des contraintes de service public d'un montant de 14.435 € (soit ¼ de 57.734 €). **Il propose donc de valider le versement du solde de la subvention d'un montant de 43.299 €, relatif aux coûts de fonctionnement du périscolaire de Kirrwiller.**

- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***

- De verser un solde de subvention de 43.299,-€ à l'AGF (versement du premier quart de 14.435,-€ déjà validé par délibération du 05/02/2019) pour compensation des contraintes de service public liées à la gestion de l'accueil périscolaire « cantine » de Kirrwiller.
- D'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-03-12C) Subvention Amicale des Maires du Pays de Hanau

M. Le Maire expose que la cotisation 2019 à l'Amicale des Maires du Pays de Hanau, s'élève à 257,18 € (4 X 35,- € pour maire et adjoints et 0,21 € pour 558 habitants)

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- **de VOTER** le paiement de la cotisation 2019 à l'Amicale des Maires du Pays de Hanau, soit 257,18 €
- d'imputer la dépense à l'Article 6574 - Section de fonctionnement.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-02-13°) Divers et informations :

- **Facturation interventions SDIS** : M. Le Maire informe les conseillers que, considérant la sur-sollicitation des sapeurs pompiers professionnels et volontaires pour destruction de nids d'hyménoptères (guêpes, frelons...), en augmentation de près de 60% par rapport à 2017, ce qui réduit fortement la capacité de réponse opérationnelle du SDIS, notamment pour le secours à personne, il a été décidé qu'à compter du 1^{er} mai 2019, toutes les interventions pour destructions de nids d'hyménoptères feront l'objet, à l'instar des interventions pour inondations et épuisements de locaux, pour brancardage (hors urgences vitales) ; alarmes intempestives et déblocages d'ascenseurs, d'une demande de participation financière auprès du redevable, qu'il s'agisse de particuliers, de structures publiques ou privées. (entre 50 et 80 euros selon moyens d'intervention mis en œuvre).
-
- **Planning salle des fêtes** :
Distribution est faite du planning de la salle des fêtes pour l'année 2019
- **Enquête publique PLUi** :
M. Le Maire rappelle que les dates et horaires de l'enquête publique relative au PLUi de la ComCom Hanau La Petite Pierre, ont été distribués dans les boîtes aux lettres de tous les administrés la semaine dernière et sont également affichés en mairie. **L'enquête se déroulera du 8 juillet 17h au 10 août 12h.**
- **Congés d'été** :
La secrétaire de mairie sera en congés du 23 août 2019 au 9 septembre 2019 inclus. Il n'y aura donc pas de permanence durant cette période.

2019-02-14°)Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

Considérant que l'agent technique sera en congés du 4 au 24 août 2019 inclus, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur la période du 29 juillet au 23 août 2019. Ce poste pourrait s'adresser à un jeune du village, sous réserve qu'il soit titulaire du permis B.

Le conseil municipal DECIDE après délibération,

- De la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de contractuel,
- Les attributions consisteront en : arrosage des massifs et fleurs, tonte et entretien des espaces verts.
- La durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35^{ème}
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 348, indice majoré 326
- Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, du 29 juillet au 23 août 2019
- Les crédits sont prévus au BP 2019

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

La séance est levée à 21h

-